

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 38.78.07.18 / 38.78.07.20

SERVICE COMMERCANTS 38.78.07.16 MINITEL 36.29.11.11.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU VAL
LOIRE
8 RUE CLAUDE LEWY

45100 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 71 B 8 / A-2504

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/09/96, SOUS LE NUMERO A-2504,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/09/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU VAL DE
LOIRE

SOCIETE ANONYME

8 RUE CLAUDE LEWY

45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 087 180 089 (71 B 8)

LE GREFFIER

S.E.C.V.A.L.
Société Anonyme au capital de F. 300 000.00
Siège Social : 8 RUE CLAUDE LEWY 45100 ORLEANS
RCS ORLEANS B 087 180 089

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le 5 Septembre,
A 18 Heures,

Les administrateurs de la société S.E.C.V.A.L. se sont réunis en Conseil, 8 RUE CLAUDE LEWY 45100 ORLEANS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur JACKY DESGRANGES
Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE
Monsieur AUBIN JEAN MARIE
Monsieur BRETON DANIEL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur JACKY DESGRANGES préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un Directeur Général,**
- **Pouvoirs du Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Monsieur JACKY DESGRANGES expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE qui est administrateur depuis le 1er Janvier 1987 et exerce depuis 25 ans des fonctions salariées dans la société.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE, demeurant 4 Allée des Mousserons 45650 SAINT JEAN LE BLANC, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Copie certifiée conforme
Le P. D. G.



Si le mandat de Monsieur JACKY DESGRANGES venait à cesser, Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 10 000.00 F.

Pendant la durée de ses fonctions de Directeur Général, le contrat de travail de Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE comme DIRECTRICE sera suspendu, mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Elle aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Madame FAIZAND-REGNIER FRANCOISE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que la suspension de son contrat de travail.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

**Copie certifiée conforme
Le P. D. G.**

